https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-28-fevrier-2018-fixant-pour-lannee-2018-lobjectif-des-depenses-dassurance-maladie-mentionne-a-larticle-l-174-1-1-du-code-de-la-securite-sociale/
Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
28/02/2018
L'objectif de dépenses d'assurance maladie est fixé à 10 270,0 millions d'euros pour 2018 dont 9 039,4 millions d'euros au titre des activités de psychiatrie.